

L'assurance scolaire est obligatoire pour les familles ne pouvant justifier d'une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). Dans ce cas l'EFSR souscritra auprès de CGEA une assurance scolaire groupe au nom de ceux-ci.

A - LES GARANTIES

1. RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE L'ENFANT

Elle couvre les conséquences financières pouvant lui incomber en raison des dommages qu'il peut causer à des tiers y compris aux autres élèves de l'établissement.

2. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Elle permet le versement d'un capital à l'élève en cas de dommage corporel permanent et en l'absence de tout responsable.

3. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ACCIDENT

Elles interviennent en complément des régimes d'assurance de base, complémentaires et/ou de toute autre couverture d'assurance des parents. Il est prévu en l'absence de toute assurance des parents une prise par la CGEA de 50% des frais engagés.

4. ASSISTANCE

Elle intervient pendant toutes les activités scolaires et extra-scolaires (suivant option).

A la suite d'un accident ou d'une maladie et sur avis médical, la Compagnie organise et prend en charge le transport de l'assuré jusqu'à son domicile à l'étranger ou l'établissement hospitalier adapté à son état de santé.

La Compagnie prend en charge les frais supplémentaires de transport des membres de la famille de l'assuré dans la mesure où ceux-ci, du fait de son rapatriement, ne peuvent utiliser les moyens initialement prévus pour leur retour vers leur domicile de résidence à l'étranger.

La garantie prévoit également les frais de remise à niveau après un accident, dès le 31^{ème} jour d'absence et ce pendant 6 mois.

5. ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

En cas d'accident corporel grave, la Compagnie met à disposition un service d'écoute et d'aide psychologique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Le service est assuré en toute confidentialité par des psychologues diplômés.

B- DETAIL DES GARANTIES

	GARANTIES
RESPONSABILITE CIVILE	
Dommages corporels	4 600 000 €
Dommages matériels (Franchise : 50 €)	300 000 €
Protection juridique	3 000 €
INDIVIDUELLE ACCIDENT	
Décès	1 500 €
Incapacité permanente, au delà de 10% (selon barème compagnie)	45 000 €
GARANTIES COMPLEMENTAIRES ACCIDENT	
Dent, prothèse dentaire cassée forfait de	200 €
Bris de lunettes, verre, monture ou lentille	100 €
Frais médicaux et d'hospitalisation	10 000 €
Frais de transport	200 €
Frais de prothèses et d'orthopédie (autres que dents et lunettes)	400 €
Allocation d'une année de scolarité en cas de décès du chef de famille	1 000 €
ASSISTANCE	
Remise à niveau scolaire par mois	150 €
Rapatriement sanitaire	Frais réels
Frais de recherche et de sauvetage en montagne	750 €
Frais d'évacuation, suite à accident de sports d'hiver	150 €
Transmission de messages, envoi de médicaments	Garanti
Mise à disposition d'un billet d'avion pour un parent	Frais réels
Rapatriement du corps en cas de décès	Frais réels
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE	2 appels par sinistre et par assuré